

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 132

Autorisation de stationnement,
Rue barrée,

Le mercredi 20 Mars 2024,
De 07h00 à 14h00,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 27 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'en raison du déménagement de Mme JASPART Cathy, au droit du 4 rue des Cordeliers, il est nécessaire d'autoriser le stationnement et de barrer la rue des cordeliers.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée à Mme JASPART Cathy, au droit de la rue des Cordeliers, le mercredi 20 Mars 2024 **de 07h00 à 14h00.**

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la rue des Cordeliers, entre la rue Vieille de Paris et la Rue du Haubergier, le mercredi 20 Mars 2024 **de 07h00 à 14h00.**

Article 3 : Mme JASPART Cathy est autorisée à barrer la rue des Cordeliers, le mercredi 20 Mars 2024 **de 07h00 à 14h00.**

Article 4 : **L'accès du centre-ville est règlementé avec une interdiction aux véhicules de plus de 3T5.**

Article 5 : Les panneaux de rue barrée seront livrés par les services techniques municipaux et mis en place par le demandeur.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

14 MARS 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire